

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 03/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/02/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

POLYCHIM Industrie SAS

Port 4810 - 4810 Route d'Artois
59279 Loon-Plage

Références :-

Code AIOT : 0007000766

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/02/2025 dans l'établissement POLYCHIM Industrie SAS implanté ZIP Mardyck Port 4810 - 4810 Route d'Artois 59279 Loon-Plage. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objectif de l'inspection est de procéder au récolement de l'arrêté de mise en demeure du 18/07/2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- POLYCHIM Industrie SAS
- ZIP Mardyck Port 4810 - 4810 Route d'Artois 59279 Loon-Plage
- Code AIOT : 0007000766

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

POLYCHIM INDUSTRIE SAS a été autorisé, par arrêté préfectoral d'autorisation du 3 septembre 2010 modifié le 05 février 2021, à exploiter une unité de fabrication et de stockage de polypropylène. Ce site relève du régime de l'autorisation. Il est également visé par la directive IED. Il emploie environ 80 personnes.

POLYCHIM INDUSTRIE SAS produit des granulés de polypropylène: une poudre est d'abord obtenue par réaction sur lit fluidisé dans un réacteur, puis cette poudre est extrudée en granulés avec les additifs correspondant à l'application.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	APMD 18/07/2024 débouchés cheminées	AP de Mise en Demeure du 18/07/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a fait modifier les débouchés de l'ensemble des conduits qui n'étaient pas conformes en 2023. Tous les débouchés sont désormais verticaux et dirigés vers le haut. L'arrêté de mise en demeure du 18/07/2024 peut être abrogé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : APMD 18/07/2024 débouchés cheminées

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/07/2024, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, rejets atmosphériques

Prescription contrôlée :

La société POLYCHIM INDUSTRIE, dont le siège social est situé 4810 Route d'Artois - zone industrialo-portuaire de Mardyck à LOON-PLAGE (59279), exploitant une installation sise à la même adresse sur la commune de LOON-PLAGE est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 49 de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 susvisé dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Les débouchés des cheminées associées aux points de rejets 3, 5, 6, 7 et 8 devront être verticaux et dirigés vers le haut.

nota : art 49 de l'arrêté du 02/02/1998

[...]

Notamment, les rejets à l'atmosphère sont dans toute la mesure du possible collectés et évacués,

après traitement éventuel, par l'intermédiaire de cheminées pour permettre une bonne diffusion des rejets.

La forme des conduits, notamment dans leur partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des gaz dans l'atmosphère.

[...]

Constats :

Rappel du constat du 26/06/2023 :

Tous les points de rejets identifiés dans l'arrêté d'autorisation sont équipés d'une cheminée.

Toutefois, l'inspection a constaté :

- que le débouché du conduit associé au rejet du sécheur Y7010 (rejet 3) est horizontal ;
- que le débouché du conduit associé au rejet de l'installation de préparation des additifs Y6260 (rejet 8) est horizontal ;
- que le débouché des conduits associés aux rejets des filtres 91492, 91504 et du cyclone 91111 (respectivement rejets 5 ; 6 et 7) est vertical mais dirigé vers le bas !

Ceci constitue une non-conformité, si le débouché de la cheminée est horizontal ou dirigé vers le bas il ne permet pas l'ascension des gaz dans l'atmosphère et la bonne diffusion des rejets.

Constats du 28/02/2025

L'exploitant indique avoir fait modifier les débouchés des conduits des points de rejets n° 3 ; 5 ; 6 ; 7 et 8 en deux temps :

- en juin 2024 pour les 3 émissaires du secteur "finishing" (rejets 5; 6 et 7),
- en octobre 2024 pour 2 émissaires du secteur "production" (rejets 3 et 8).

Lors de la visite sur le terrain, l'inspection a constaté que tous les débouchés des conduits concernés sont verticaux et dirigés vers le haut.

L'inspection propose donc l'abrogation de l'arrêté de mise en demeure du 18/07/2024.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure